

**Procès Verbal du conseil municipal**  
**du vendredi 09 juin 2023 à 19h00**

Nombre de membres : 11

Présents : 8

Absents : 3

Procurations : 0

Votants : 8

Etaient présents :

Marie-Pierre DRAIN, Maire de Lalley,  
Sandrina SIMOES, Première adjointe,  
Guy ZANARDI, deuxième adjoint,  
Jean-François CLAUDE, troisième adjoint,  
Jacques CAUCHARD, Conseiller Municipal  
Guillaume GIRAUD, Conseiller Municipal,  
Bernd HOFMANN, Conseiller Municipal,  
Marion MICOUD, Conseillère Municipale,

Elise CHAFKI, Conseillère Municipale, absente, pas de pouvoir  
Myriam PASCALE, Conseillère Municipale était absente, pas de pouvoir  
Philippe SIONNEAU, Conseiller Municipal, absent excusé, pas de pouvoir

Le Quorum étant atteint, Madame la Maire, Présidente du Conseil Municipal, ouvre la séance du 09 juin à 19h10.

Aucune Excuse autre que celle de Philippe SIONNEAU n'a été donnée et aucune procuration n'a été fournie, Madame la Maire demande à l'assemblée du conseil de désigner un secrétaire pour cette séance. Sans réponse, elle propose cette tâche à Jean-François CLAUDE qui accepte.

Jean-François CLAUDE est désigné à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Maire demande aux conseillers de bien vouloir signer la feuille de présence pour ce conseil

Madame la Maire demande au Conseil si tout le monde a été destinataire du compte rendu du Conseil Municipal, en date du 28 avril 2023. Elle demande si le contenu de ce compte rendu est fidèle aux débats, pour faciliter elle en rappelle les questions qui étaient à l'ordre du jour. Elle demande s'il y a des remarques ou des demandes de modifications.

1) Adoption de la convention des livres nomades avec la C.C.T.

2) Autorisation de déléguer aux associations de la commune l'organisation d'événements dont la commune prend en charge les droits SACEM.

3) Personnels communaux :

a. Renouvellement contrat aidé

b. Mise au stage

Monsieur Guy ZANARDI, deuxième adjoint signale que le départ de Madame SIMOES lors du précédent conseil et la discussion du point n°3, était bien du, bien entendu pour donner suite au Rendez-vous pour la commune, mais aussi au fait qu'elle ne souhaitait pas assister au point N°3, ni prendre part au vote afin d'éviter qu'il lui soit reproché un conflit d'intérêt.

Madame la Maire demande au conseil son avis sur cette remarque. Madame SIMOES acquiesce mais ne sollicite pas de modification, Madame la Maire propose alors de passer au vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Le compte rendu du conseil du 31 mars 2023 est en conséquence approuvé dans son intégralité et avec la correction demandée.

Madame la Maire fait circuler la feuille d'émargement pour l'approbation du PV du conseil du 31 mars 2023.

Madame la Maire propose de passer à l'ordre du jour communiqué aux conseillers municipaux dans la convocation du conseil en date du 24 avril 2023, la liste des délibérations à voter par le Conseil municipal : Il est précisé que pour chaque question mis à l'ordre du jour, les documents afférents ont été communiqués aux membres du Conseil par courriers électroniques avec la convocation du 24 avril 2022.

Madame la Maire ouvre les débats en donnant le contenu de l'ordre du jour du présent conseil :

- 1) Assainissement : approbation du projet de zonage d'assainissement de la Commune - Mise à l'enquête publique.
- 2) Assainissement : demande de subvention assainissement collectif.
- 3) Mise des parcelles ZB 2, ZB21, ZB 17 au régime des forêts soumises de l'ONF.
- 4) Autorisation au maire de signer les demandes de subventions pour les UV du Penafc.
- 5) Dégâts d'orages : demande de subventions auprès du Département et de l'Etat.
- 6) Convention marché de l'été.

### **1) Assainissement : approbation du projet de zonage d'assainissement de la Commune - Mise à l'enquête publique**

#### **2) Assainissement : demande de subvention assainissement collectif**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les documents relatifs aux deux premiers points de l'ordre du jour, n'ont pas été adressé en temps et en heure ni pour soumis aux commissions de travail ni a fortiori pour la réunion du Conseil Municipal. Devant ce fait Madame la Maire propose au Conseil Municipal de reporter à un conseil Municipal ultérieur quand les documents seront en notre possession. L'ensemble des Conseillers Municipaux approuve cette proposition.

#### **3) Mise des parcelles ZB 2, ZB21, ZB 17 au régime des forêts soumises de l'ONF**

Madame la Maire débute son intervention en expliquant que le titre de ce point 3 de l'ordre du jour est incomplet dans deux directions En premier lieu il ne s'agit pas de 3 parcelles mais de neuf parcelles de plantations forestières : ZB 02 / ZB 17 / ZB 21 / C 311 / F 107 / F 139 / F 168 / F 169 / F 178. Ces parcelles sont toutes dans la propriété de la commune mais à l'heure actuelle aucun mode de gestion ne leur a été attribué.

Il y a trois possibilités de propositions à faire explique Monsieur Guy ZANARDI, deuxième adjoint et en charge des affaires forestières :

- A) Rester à la situation actuelle et ne rien faire, option de la facilité qui de plus pourrait hypothéquer l'avenir de ces parcelles.
- B) Souscrire un contrat de de Gestion forestière avec l'Office National des Forêts (ONF). Vous avez reçu le texte de ce contrat avec la convocation au conseil.
- C) La troisième possibilité est de soumettre lesdites parcelles au régime de la Soumission forestière.

Monsieur Guy ZANARDI explique qu'à son avis la meilleure des solutions est, la Troisième. La première comporte des risques pour les bois qui se trouvent sur ces parcelles car nous ne sommes pas spécialistes de gestion forestière. La convention nous décharge de toute gestion mais est très chère. A son avis la troisième, nous permettrait d'avoir à la fois liberté de gestion et conseils pour cette gestion.

Un débat assez court s'ouvre qui aboutit au soutien de la proposition 3. Madame la Maire propose de passer au vote et propose d'approuver cette proposition. Les résultats du vote sont :

Pour :	8
Contre :	0
Abstention :	0

#### **4) Autorisation au maire de signer les demandes de subventions pour les UV du Penafc**

Madame la Maire remercie le Conseil et propose de passer au quatrième point de l'ordre du jour et donne à nouveau la parole à Monsieur Guy ZANARDI, deuxième adjoint et en charge des affaires d'eau et d'assainissement. Ce dernier explique qu'à Lalley l'eau potable est filtrée et purifiée grâce à des filtres UV. Monsieur ZANARDI explique que les filtres installés au réservoir des RIOUX sont morts. Ils étaient particulièrement vétustes.

Il s'agit donc de les remplacer au plus vite le devis fourni à la commune s'élève à 13 530 €. Somme particulièrement onéreuse pour notre commune. Monsieur ZANARDI explique que l'on peut solliciter auprès de l'Agence de l'eau une somme de 25% du montant. Une seconde demande peut être introduite auprès du Département de l'Isère pour un montant équivalent à 50%

du montant global. Il précise deux choses la première est qu'il faut que le Conseil autorise Madame la Maire à effectuer les demandes de subventions. La seconde chose est que rien ne permet de dire que ces subventions seront octroyées mais de toutes les façons ces travaux sont obligatoires.

Madame la Maire propose de passer au vote qui donne les résultats suivants :

Pour :	8
Contre :	0
Abstention :	0

Madame la Maire est donc autorisée par le conseil à effectuer les demandes de subventions afférentes au remplacement des UV au réservoir des Rioux.

## **5) Dégâts d'orages : demande de subventions auprès du Département et de l'Etat**

À la suite des violents orages qui se sont abattus sur la commune et en particulier le 23 mai 2023, d'importants dégâts ont été constatés tant dans les domaines privés que dans le domaine public où de nombreux chemins, routes, rues ont été fortement détériorés. Madame La Maire donne la parole à Madame Sandrina SIMOES, Première adjointe, en responsabilité des finances.

Cette dernière explique qu'une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle a été déposée. Elle précise que l'on aura une réponse ultérieurement. Actuellement nous sommes en attente du chiffrage des remises en état par les entreprises compétentes. A noter que certains travaux de moindre ampleur et dans nos capacités ont été ou vont être réalisés par l'employé communal.

L'objet de cette délibération est d'autoriser Madame la Maire à effectuer les demande de subventions afin d'aider la commune à réaliser les dits travaux. Nous pourrions à prétendre à des montants pouvant atteindre 40% des montants nécessaires auprès du département à condition que l'état de catastrophe naturelle soit reconnue et 30% au niveau de la préfecture.

Après avoir proposé aux conseillers la possibilité de débattre mais aucune question n'étant posée, elle propose de passer au vote qui donne les résultats suivants :

Pour :	8
Contre :	0
Abstention :	0

Madame la Maire est donc autorisée par le conseil à effectuer les demandes de subventions afférentes aux travaux de réhabilitation des voies de communication à la suite des destructions des orages.

## **6) Convention marché de l'été**

Madame la Maire remercie le Conseil et propose de passer au dernier point de l'ordre du jour, à savoir la convention de la commune avec l'Association « Marché Conclu » au sujet du marché d'été.

Lors de l'installation du Marché de l'été proposé par l'association « Marché Conclu » en 2020, il avait été passé une convention pour une durée de trois ans, soit les étés 2020, 2021, 2022. L'objectif commun des deux parties est de développer et promouvoir le marché d'été des producteurs du Trièves.

Il s'agit de renouveler la convention. Madame la Maire précise que c'est Monsieur Philippe SIONNEAU, Conseiller Municipal et responsable au sein de la municipalité du marché qui a négocié le nouveau texte qui diffère peu du précédent.

La municipalité met à la disposition de l'association un emplacement autour et devant la Salle des Fêtes située à l'adresse suivante : 82 rue des Adrets, 38930 Lalley. (La précédente convention proposait aussi le devant de la mairie mais personne n'a jamais souhaité utiliser cette possibilité, elle a donc été supprimée)

La taxe de droits de place est fixée de façon forfaitaire à 50€ par mois pour l'ensemble des commerçants de l'association.

Les Conseillers ayant pu consulter le texte de cette convention aucune question n'est posée. Madame la Maire propose de passer au vote dont les résultats sont :

Pour :	8
Contre :	0
Abstention :	0

Considérant que l'ensemble des points à voir ont été vus, qu'il n'y a aucune demande du conseil, Madame la Maire prononce la clôture du ce conseil du 28 avril 2023 à 20h28.

Le secrétaire de Séance,  
Jean-François CLAUDE  
3e adjoint au maire

